COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 15

Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt et un, et le 6 septembre,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 31 août 2021
Présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Lionel BRETON, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT
Excusés : Françoise FLOURENT (ayant donné procuration à Laurent DUBUY), Valérie COURTIAL (ayant donné procuration à Aurélie BENOIT),
Absents : Olivier MARS, Jean-François DECHERF
Secrétaire : Danièle GERMAIN

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021.

DELIBERATION N°28/2021 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, par voie de promotion interne, par arrêté n°2021-531 du 5 juillet 2021 du Président du CDG69. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet. De plus, afin de prendre en compte l'accroissement d'activité au service administratif de la mairie, le Maire propose la création d'un poste à temps non complet de 28h hebdomadaires.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, à compter du 6 septembre 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou catégorie C de la filière administrative, et est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs, et tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- La création d'un emploi permanent, à temps non complet à raison de 28/35ème heures, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service administratif de la mairie, à compter du 6

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

septembre 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, et est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie mentionnée dans chaque création de poste, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. S'agissant du poste de secrétaire de mairie, le contractuel devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif de la fonction publique.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :

- À compter du 6 septembre 2021, de créer un emploi d'agent administratif polyvalent et un emploi de secrétaire de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposé.

Emploi	Service	Cat.	Cadre d'emploi	TN/TNC *	Possibilité pourvoir par contractuel	Poste occupé (statut)	Date & N° délibération
Filière Administrative							
Secrétaire de mairie	Mairie	C	Adjoints Administratifs	TC	NON	Titulaire	N°29-2005 du 09/09/05
		B	Rédacteurs	TC	OUI	Vacant	N°28-2021 du 06/09/21
Agent administratif polyvalent	Mairie + Poste	C	Adjoints Administratifs	TC	NON	Vacant	N°51-2014 du 06/10/14
Agent administratif polyvalent	Mairie	C	Adjoints Administratifs	21,75/35ème	NON	Titulaire	N°10-2019 du 08/04/19
	Mairie	C	Adjoints Administratifs	28/35ème	OUI	Vacant	N°28-2021 du 06/09/21
Agent d'accueil	Agence Postale	C	Adjoints Administratifs	13,5/35ème	OUI	Titulaire	N°22-2017 du 03/01/17
Filière Technique							
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques	TC	NON	Titulaire	N°35-2004 du 11/06/04
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques	TC	NON	Titulaire	Du 8/11/2002
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques	TC	NON	Vacant	N°3-2021 du 11/01/21
Agent cantine et entretien bâtiments	École	C	Adjoints Techniques	TC	NON	Titulaire	Du 01/06/2001
ATSEM	École	C	Adjoints Techniques	28/35ème	NON	Vacant	N°25-2018 du 30/07/18
	École	C	Adjoints Techniques	32/35ème	NON	Titulaire	N°27-2019 du 14/10/19
Agent surveillance cantine	École	C	Adjoints Techniques	6,25/35ème	OUI	Contract.	N°25-2018 du 30/07/18

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Agent d'entretien des locaux	École	C	Adjoints Techniques	9/35ème	OUI	Contract.	N°27_2021 du 12/07/21
Filière médico-social							
ATSEM	École	C	ATSEM	TC	OUI	Titulaire	N°10-2013 du 25/06/2013
Filière Animation							
Agent surveillance & entretien garderie	École	C	Adjoints Animation	21,5/35ème	OUI	Titulaire	N°23-2017 du 03/07/17
Filière Culturelle							
Intervenante musicale	École	B	Assistant enseignement artistique	3/20ème	OUI	Titulaire	N°48-2020 du 07/09/20
Contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeune							
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints techniques	TC	OUI	Vacant	N°18-2021 du 12/04/21

DELIBERATION N°29/2021 : SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La présente délibération est annulée et sera reportée au Conseil Municipal de décembre 2021. La suppression des postes de la collectivité, même vacants, est soumise à l'avis du Comité Technique du CDG69. Un dossier sera transmis, pour avis, au Comité du 8 novembre 2021.

DELIBERATION N°29/2021 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTIARES (IFTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu la délibération n°2/2018 du 8 janvier 2018 instaurant les conditions d'attribution des IHTS et IFTS

Monsieur le Maire rappelle que sont considérées comme heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendues applicables à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit. Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur travail hebdomadaire, sans excéder 35h par semaine, sont considérées comme des heures complémentaires.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont

indemnisées, soit au taux horaire, soit au taux forfaitaire. Le choix de rémunérer ou de faire récupérer les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des IHTS et IFTS.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire de l'IHTS/IFTS
D'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) relevant des cadres d'emplois suivants, quel que soit le grade et l'indice majoré de l'agent.

Filière	Emploi/Fonctions	Service	Cat.	Cadre d'emploi
Administrative	Secrétaire de mairie	Mairie	C	Adjoints Administratifs
			B	Rédacteurs
	Agent administratif polyvalent	Mairie	C	Adjoints Administratifs
	Agent d'accueil	Agence Postale	C	Adjoints Administratifs
Technique	Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques
	Agent cantine et entretien bâtiments	École	C	Adjoints Techniques
	ATSEM	École	C	Adjoints Techniques
	Agent surveillance cantine	École	C	Adjoints Techniques
	Agent d'entretien des locaux	École	C	Adjoints Techniques
Médico social.	ATSEM	École	C	ATSEM
Animation	Agent surveillance & entretien garderie	École	C	Adjoints Animation
Culturelle	Intervenante musicale	École	B	Assistant enseignement artistique

Les IFTS pourront être versées à tous les fonctionnaires de catégorie A, et aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380.

Article 2 : Conditions d'attribution
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service, et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif, qui sera remis au Trésorier Comptable en pièce justificative du paiement. Le versement est limité à un contingent mensuel de 25h par mois et par agent, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Ces indemnités ne peuvent être versées à un agent, ni pendant les périodes d'astreinte, sauf si celles-ci donnent lieu à intervention et donc à heures supplémentaires non compensées, ni pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut cependant donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation. La majoration pour nuit, dimanche et jours fériés est fixée dans les même proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 3 : Versement et crédits budgétaires.
Le taux horaire des IHTS est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 107% du taux horaire pour les quatorze premières heures, et 127% au-delà, dans la limite de 25 heures. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Les IFTS : Les agents concernés par le versement sont classés en trois catégories (cf article 1er de l'arrêté NOR FPPA0100154 du 14 janvier 2002). Les montants moyens annuels de l'indemnité pour travaux supplémentaires sont fixés pour chaque catégorie par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique. Ces montants moyens sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le taux de base annuel est fixé ainsi : 1380.23€ pour la 1ère catégorie, 1012.04€ pour la 2ème catégorie et 804.80€ pour la 3ème catégorie.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et/ou ponctuelle, selon les besoins du service.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, au chapitre 12.

DELIBERATION N°30/2021 : CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION AUX FRAIS DU CENTRE DE VACCINATION COMMUNAUTAIRE

Les communes du territoire souhaitent contribuer à l'effort national de la lutte contre la COVID-19, et implanter sur son territoire le centre de vaccination du Beaujolais des Pierres Dorées.
Le centre est implanté sur la commune de Chazay d'Azergues, jusqu'au 9 septembre 2021, et sera ensuite transféré à Civrieux d'Azergues jusqu'au 31 décembre 2021. Il occupe une position centrale sur le territoire.
Le centre accueille du personnel médical, dont la rémunération est prise en charge par l'assurance maladie. Le territoire doit prendre en charge un coordonnateur et du personnel administratif, ainsi que du petit matériel et des accès informatiques.

Le Maire explique la nécessité, pour les 32 communes du territoire, de contribuer aux frais du centre de vaccination. Il propose de fixer à 1€ par habitant le montant de cette contribution qui sera versée à la Communauté de commune Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au Centre de vaccination du Beaujolais Pierres Dorées.
FIXE à 1 € par habitant, le montant de cette participation, soit 1054€
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :
Balades sonores : il est dommage que les audio-guides ne soient plus en service. Il est proposé de créer des balades sonores accessibles depuis un smartphone, via un QR Code. Ce projet sera étudié par la commission vie locale.

Visite de la Tour : Des touristes relancent régulièrement la commune pour la visite de la Tour. Il faudrait trouver une solution technique permettant l'installation d'une trappe de désenfumage permettant la visite des touristes en toute autonomie.

Associations - Bibliothèque :
L'Harmonie signale que les musiciens commencent à manquer de place dans la salle qui leur est réservée. Ils demandent à pouvoir répéter dans la Mansarde. La réponse est en attente : il faut vérifier la disponibilité de la salle sur le créneau du jeudi soir, auprès des différentes associations utilisatrices. De plus, comment faire pour le déplacement des instruments de musique ?

La maison située 10 route de Marcy sera à nouveau mise à disposition d'une association d'handicapés, pour leurs ateliers travaux manuels.

Artisanat - Commerce :
Un Food-truck de cuisine indienne est maintenant installé sur la place du Château tous les mardis de 17h30 à 21h30 depuis la fin août.

Communication :
Bulletin intercommunal : Les annonceurs doivent rendre leurs demandes de parution avant le 10 septembre. Pour rappel, le coût de l'insertion est de 50€ pour 1/16ème de page, 90€ pour 1/8ème de page, 145€ pour ¼ de page, 190€ pour ½ page et 350€ pour une page entière. La remise des bulletins aux annonceurs est prévue le 9 décembre. La remise des articles doit être faite pour le 12 octobre. Le thème du bulletin est « trucs et astuces »

Charnay Infos : rendu des articles pour fin septembre, la distribution est prévue le 15 octobre.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance :
RAS

Ecole : La réunion de rentrée s'est déroulée le 6 septembre. La 5ème classe a été ouverte pour accueillir les 110 enfants inscrits. Pas de changement concernant le restaurant scolaire qui accueille les enfants dans 2 salles, 2 cours et sont surveillés par 2 personnes par service (environ 85/90 repas servis par jour). Depuis la rentrée, 3 agents surveillent les enfants en garderie du soir de 16h30 à 17h30 (moyenne de 40/45 enfants par soir). 2 agents sont présents entre 17h30 et 18h00, puis un agent entre 18h et 18h15.

Suite à l'ouverture de la 5ème classe, les deux ATSEM ont été affectées aux deux classes de maternelle. Une personne supplémentaire a été recrutée, en qualité de contractuelle, pour cette année scolaire, afin d'effectuer l'entretien des locaux et la surveillance du restaurant scolaire.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Conseil Municipal d'Enfants :
RAS

Commission Vie sociale - Personnes âgées :
Les pâtés de vogue ont été distribués à 16 personnes fin juillet. Il est proposé de faire évoluer cette action : il faudrait conserver la visite d'été aux séniors, mais trouver un autre thème que la distribution d'un pâté de vogue, moins adapté en période estivale. Point à étudier lors de la prochaine commission.

Françoise PINET a pris des nouvelles de la personne bénéficiaire de bons alimentaires, distribués en juillet. Cette personne arrive en fin de droits (indemnités journalières) et est en attente soit de droit à des indemnités Pôle Emploi, soit à une reconnaissance d'invalidité. Mme PINET la contactera régulièrement pour suivre l'évolution de sa situation.

3. COMMISSION TRAVAUX

Ecole, création de la 5ème classe : Les fenêtres ont été changées et l'électricité refaite pendant l'été. La peinture et les sols seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Salle de repos mairie : l'électricité, le sol et la peinture sont faits. Le placard de rangement sera installé le 9 septembre.

Maison médicale : Le permis de construire est en cours d'instruction, en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commission accessibilité de la DDT du Rhône. Une réunion est prévue le 14 septembre avec l'architecte pour valider les dernières modifications.

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement :
Un courrier sera transmis aux administrés qui laissent, régulièrement ou en permanence, leur bac ordures ménagères sur la voie publique. Les bacs doivent être rentrés impérativement après la collecte.

Développement durable – Agenda 21 :
Le nettoyage d'automne aura lieu le 23 octobre. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Voirie :
Le Point A Temps Automatique (PATA) a été refait sur certaines voiries. La route des Bois sera faite courant septembre.
L'enrobé sera fait prochainement sur l'intersection entre la Coursière de Châtillon et la RD70, route de la Calle et le début de la route des Crières.

Des négociations sont en cours avec le propriétaire d'un terrain situé au Pinet, donnant accès dans le chemin de la Limandière. Cette parcelle de 820m² permettrait la création d'un parking de 28 à 30 places, sur le secteur du Pinet. Le propriétaire a transmis à la commune la montant espéré pour l'acquisition de sa parcelle. La Commune va étudier le coût de réalisation du parking avant de finaliser avec le propriétaire l'acquisition du terrain.

Cimetière :
Un travail de recherches est en cours pour la mise à jour des concessions du cimetière. Ce travail durera plusieurs mois.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 27 juillet 2021.

Déclaration préalable :

- DP de la SCI VGP Immo 01 concernant le ravalement de façade d'une maison d'habitation. Le projet a été transmis, à la demande du pétitionnaire, à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis. La commission donne un avis favorable à la DP, mais suspend l'arrêté dans l'attente de la réception de l'avis de l'ABF. L'avis, reçu le 25/08 donne un avis favorable à la réfection de façades par rejointoiement de pierres.

Permis de construire – démolir - d'aménager :

- PC de la SCI BOCYMA concernant le changement de destination d'une grange en logements et l'aménagement d'un bâtiment existant. La commission émet un avis favorable au projet mais suspend l'arrêté dans l'attente de la réception de l'avis de l'ABF, ainsi que l'avis du Sivu de la Pray qui a adressé au demandeur une demande d'étude de gestion des eaux pluviales.
- PC de la SCEA VIGNENVIE concernant la construction d'un hangar agricole. Le PC a été refusé au motif du pourcentage de pente et de type de couverture non conforme au PLU.

Droit de préemption :
RAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus vont commencer à travailler sur la révision du PLU, afin de pouvoir engager cette révision dès l'approbation du SCOT Beaujolais.

6. FINANCES

Compte au Trésor : 408 399.78 €

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA :
RAS

SIVU de la Pray :
RAS

SYDER :
RAS

SBA :
Proposition de prendre en charge financièrement, pour les communes membres du SBA, la mission de contrôle de la commune dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données. Avis favorable.

Office du tourisme :
RAS
CCBPD :

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Espace Pierres Folles :
Le permis de construire est en cours d'instruction.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Location de la Mansarde : Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, et suite aux besoins de l'école d'utiliser la salle de la Mansarde, il est décidé que la location de la Salle de la Mansarde, pour des évènements festifs à destination des particuliers n'est plus autorisée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette décision pourra être prolongée selon l'évolution du contexte sanitaire à cette date. L'utilisation de la salle est donc réservée uniquement à l'école et aux activités sportives et culturelles des associations.

PROCHAIN CONSEIL 4 OCTOBRE 2021 A 20h00

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047